

# ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

16, RUE BONAPARTE - 75272 PARIS CEDEX 06

TÉL : 01 42 34 57 70 - FAX : 01 40 46 87 55

---

## **Communiqué**

*Concertation citoyenne sur la vaccination : remarques de l'Académie nationale de médecine sur ses nouvelles propositions concernant l'obligation vaccinale.*

Une concertation citoyenne sur la vaccination a été mise en place par Madame la Ministre chargée de la Santé en 2016 pour restaurer la confiance dans la vaccination et pallier la menace d'une baisse de la couverture vaccinale en France. Le Comité d'orientation de la concertation, présidé par le Pr Alain Fischer et Madame Claude Rambaud, a rendu ses conclusions le 30 novembre 2016. Parmi les mesures proposées pour vacciner les enfants il a choisi « *l'élargissement temporaire de l'obligation vaccinale à l'ensemble du calendrier vaccinal pour le nourrisson et les enfants avec une clause d'exemption* ».

L'Académie nationale de médecine a régulièrement dénoncé les risques de l'insuffisance de la couverture vaccinale en France. Elle a donné à plusieurs reprises son avis sur l'obligation vaccinale [1,2,3]. Elle avait proposé, le 27 octobre 2015, de lui préférer une exigibilité vaccinale dans un certain nombre de circonstances de la vie telles que l'entrée en collectivité (crèches, garderies, écoles, jusqu'à l'université), les professions exposées (métiers de la santé, militaires), les cas particuliers (voyageurs, migrants, missions à l'étranger ou un contexte épidémique).

L'obligation restant la mesure la plus efficace pour améliorer la couverture vaccinale, l'Académie nationale de médecine soutient le principe de l'élargissement de l'obligation vaccinale. Elle fait une réserve majeure sur la clause d'exemption en raison du risque d'épidémies à partir d'enfants non vaccinés dans les collectivités de nourrissons ou d'enfants.

L'Académie nationale de médecine approuve également les mesures améliorant l'information de la population et la formation des personnels de santé sur la vaccination. Mais elle insiste sur la nécessité de faire précéder ces nouvelles dispositions sur la vaccination d'un programme national d'information de grande ampleur, adapté pour les professionnels de santé et pour un public élargi. Cette action pédagogique doit se développer avec un engagement formel de l'autorité politique et le soutien permanent du Ministère de la Santé.

## Références

1. BÉGUÉ P, au nom de la commission VII. La vaccination demeure un des fondements de la médecine préventive. *Bull.Acad.Natle.Med.2015* ; 199 : 943-44. Communiqué du 16 juin 2015.
2. BUISSON Y, BÉGUÉ P. au nom de la commission VII. A propos du maintien ou de la levée de l'obligation vaccinale. *Bull.Acad.Natle.Med.2015* ; 199 :1215-17. Communiqué du 27 octobre 2015.
3. Communiqué de presse conjoint de l'Académie nationale de médecine et du Conseil national de l'ordre des médecins. « Obligation vaccinale : protéger sans contraindre, c'est possible. » 19 janvier 2016.

\*

\* \*

*Un communiqué exprime une prise de position officielle de l'Académie. L'Académie, saisie dans sa séance du mardi 10 janvier 2017, a adopté le texte de ce communiqué avec 64 voix pour, 5 voix contre et 10 abstentions.*